

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

Membres affectés au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-001

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Politique de l'habitat - Approbation de l'avenant n°3 à la convention Programme d'Intérêt Général au « PIG territorial habitat 2019-2023 ».

RAPPELANT qu'un avenant n°3 à la convention « d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU » portant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) a été signé le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires de la convention initiale ainsi que SACICAP Procivis Sud Massif Central ;

RAPPELANT qu'en parallèle, le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et SACICAP Procivis Sud Massif Central ont signé une convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023 ;

RAPPELANT qu'une étude pré-opérationnelle comprenant à la fois un volet requalification des centres-bourgs et un volet habitat a été lancée en début d'année 2023 ;

RAPPELANT que cette étude a permis d'aboutir à la signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire le 5 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT que le volet habitat de l'étude pré-opérationnelle qui a pour objectifs d'une part d'évaluer les opérations en cours et d'autre part de définir les futures opérations programmées, n'est pas finalisé ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la dynamique constatée entre 2019 et 2023, Saint-Flour Communauté souhaite ne pas interrompre l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs éligibles à ces dispositifs durant la première partie de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, Saint-Flour Communauté a sollicité l'ANAH et l'État pour une prolongation des conventions en cours ;

CONSIDÉRANT la réponse favorable apportée par les services de l'État relative au prolongement de la durée d'exécution du PIG, en intégrant les communes situées dans le périmètre de l'OPAH-RU afin de garantir une couverture intégrale du territoire de Saint-Flour Communauté par le PIG, et ainsi préserver une équité de traitement entre les populations de l'EPCI ;

VU le projet d'avenant n°3 au PIG, annexé à la délibération ;





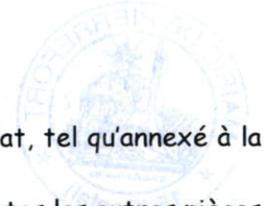
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°3 à la convention PIG territorial Habitat, tel qu'annexé à la délibération ;
- * **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.

MAIRIE DE PIERREFORT
15 (Cantal)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-002

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Habitat inclusif - Renoncement au projet.

VU la délibération D2022-043 en date du 2 juin 2022 relative à la cession de terrains pour le Projet d'Habitat inclusif ;

RAPPELANT la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée n°495 de la section B à la société REVIAH en vue de la concrétisation du projet d'Habitat inclusif.

RAPPELANT encore la notification de renoncement de la société REVIAH au dit-projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'annuler la délibération précitée afin de pouvoir « user » de la parcelle cadastrée n°495 de la section B pour d'autres projets restant à déterminer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Philippe MATHIEU, Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-003

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Rachat du cabinet médical de PIERREFORT - Portage foncier par l'Établissement Public Foncier Smaf Auvergne.

RAPPELANT au Conseil municipal le projet de rachat du cabinet médical, sis 25 Rue de la Mairie à PIERREFORT (15230) que la commune désire faire porter par l'Établissement Public Foncier (E.P.F.).

VU les dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les statuts de l'établissement E.P.F. Smaf Auvergne ;

CONSIDÉRANT que l'E.P.F. Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

AUTORISANT dès lors l'E.P.F. Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées 90 et 553 de la section AD situées 25 rue de la mairie à PIERREFORT (15230) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'E.P.F. Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Établissement.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'E.P.F. Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de PIERREFORT ou toute personne publique désignée par elle.

CONSIDÉRANT que ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble et du terrain réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'E.P.F. Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** de confier le portage foncier des parcelles susnommées à l'E.P.F. Smaf Auvergne ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-004

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.
Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Action sociale - Attribution d'une aide d'urgence.

Afin de respecter le secret des informations nominatives des bénéficiaires de la prestation et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé de siéger à huis-clos conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELANT la dissolution du Comité Communal d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les aides individuelles qui seront versées par la commune au titre de l'action sociale ;

VU le courrier en date du 27 novembre 2023 du Conseil départemental du Cantal ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide exceptionnelle formulée par le Conseil départemental du Cantal en faveur de dans le cadre de l'accompagnement social ;

CONSIDÉRANT que cette aide exceptionnelle est demandée pour le paiement d'une dette EDF.

CONSIDÉRANT la situation précaire de l'intéressé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'octroyer une aide exceptionnelle à hauteur de 200,00€ à verser directement à l'intéressé .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres présents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-005

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Travaux de réhabilitation d'assainissement du Bourg - Demande de confirmation de la programmation au dispositif Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 au titre de l'année 2024.

VU la délibération n°2012-021-V3 en date du 29 mars 2022 relative à l'inscription d'opérations d'investissement au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 ;

VU la délibération n°2023-010 en date du 13 mars 2023 relative à la demande de confirmation de la programmation au dispositif Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 au titre de l'année 2023 ;

RAPPELANT que le Conseil Départemental a, depuis quelques années, mis en place un dispositif de soutien aux communes rurales cantaliennes de moins de 3.000 habitants, appelé Fonds Cantal Solidaire. Ce fonds unique d'intervention en faveur des communes de moins de 3.000 habitants est organisé autour de la programmation d'opérations à l'échelle départementale, avec une gestion pluriannuelle, à savoir pour cette nouvelle programmation triennale la période 2022-2024.

CONSIDÉRANT que le Fonds Cantal Solidaire est destiné à soutenir des projets d'équipement de communes rurales, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau potable, assainissement. Le taux est de 30% ; il peut être bonifié à 50% éventuellement si le Conseil Départemental est le seul financeur, en plus du maître d'ouvrage.

RAPPELANT que la commune de PIERREFORT a déposé un programme de travaux pour les années 2022, 2023 et 2024 pour un montant total sur les 3 années estimé à **442.254,75€ HT**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de confirmer le programme de travaux prévu au titre de l'année 2024 (20 000€ d'aides sur une dépense éligible de 200 000€ HT) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- x **CONFIRME** la programmation des travaux susvisés selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant HT
Travaux de réhabilitation d'assainissement du Bourg après diagnostic	442 254,75 €	Fonds Cantal Solidaire	
		Année 2022	2 358,00 €
		Année 2023	20 000,00 €
		Année 2024	20 000,00 €
		Adour-Garonne	288 655,00 €
		Autofinancement	111 241,75 €
TOTAL	442 254,75 €	TOTAL	442 254,75 €





* RESOLUCITE Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une aide pour cette opération au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 pour un montant 20 000,00€ sur une dépense éligible de 200 000,00€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-006

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Ouvertures dominicales 2024 - Avis du Conseil municipal.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

VU les demandes formulées par certains commerçants ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

PROPOSANT à l'ouverture exceptionnelle les quatre dimanches en suivant :

- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 14 juillet 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

CONSIDÉRANT que sont concernés les commerces en détail relevant des secteurs suivants :

- L'alimentation,
- Non alimentaire : vendeurs de matériels, boutiques d'objets divers...
- Prestataires de services : salons de coiffure, ...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 tel que décrit ci-dessus ;
- × **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres affiliés au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-007

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune - Définition des modalités de concertation du public.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU le rapport de la commission Environnement & transition énergétique en date du 14 février 2024 ;

INDIQUANT que l'article 15 de la loi n° 2023-175 prévoit que les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ».

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la concertation du public est vivement conseillée et les modalités de concertation doivent être définies par la commune (notamment modalités d'information du public, format et durée de la concertation).

INDIQUANT que la concertation permet au public de prendre connaissance des informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et aux premières réflexions de la commune, et de faire part de ses observations et de ses propositions.

PRÉCISANT qu'à l'issue de la concertation, la commune établira un bilan de cette concertation exposant la synthèse des observations et propositions du public au moment de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, faisant l'objet d'une prochaine délibération.

PROPOSANT de définir les modalités suivantes de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables :

1. Modalités d'information du public

NB- Même si la loi ne prévoit pas de délai réglementaire, il est nécessaire de respecter un délai d'information préalable pour permettre la participation effective du public, de 10 à 15 jours minimum.

Le public sera informé de la façon suivante :

- Affichage sur les panneaux lumineux de la commune,
- Affichage dans les bâtiments municipaux et communautaires,
- Publication sur le site internet de la commune,
- Publication sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook),
- Publication d'un avis dans les journaux La montagne, La dépêche et l'Union du Cantal.





2. Format de la concertation

La concertation prendra la forme suivante : (au choix ou combinaison)

- Mise à disposition d'un document d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune,
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

3. Lieu et durée de la concertation

NB- Même si la loi ne prévoit pas de durée réglementaire, la durée de la concertation doit permettre la participation effective du public, soit 3 à 4 semaines minimum.

La concertation se tiendra pendant, 29 jours du mardi 2 avril 2024 au mardi 30 avril 2024.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra accéder au dossier et au registre de concertation, mis à sa disposition en Mairie de PIERREFORT aux heures d'ouverture de l'accueil à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** de mettre en œuvre la concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités décrites ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	2-2 FEV. 2024	2-2 FEV. 2024	DÉLIB-2024-008

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Affaires agricoles - Signature d'une convention pluriannuelle pour la SARL de Chabridet.

VU le rapport de la commission Agricole en date du 13 février 2024 ;

PROPOSANT la mise en place d'une convention pluriannuelle au nom de Laure BASTIEN pour la SARL de Chabridet (précédemment au nom de Chantal LAFITTE) dans les conditions suivantes :

▪ **Parcelles concernées :**

Commune	Section	Numéro du plan	Nature et Classe	Contenance	Observations particulières
PIERREFORT	A	413 en partie	Prairie	3ha 14a 00ca	
		78	Prairie	25ha 15ca	
		284	Futaies	24 a 43ca	
		286	Lande	2a 45ca	
		577	Lande	7a 65ca	

- Durée de la convention : 8 ans ;
- Montant du fermage : 314,05€ avec réévaluation annuelle conformément à l'indice des fermages fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **ENTÉRINE** la convention pluriannuelle dans les conditions décrites ci-dessus ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU Maire.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-009

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Affaires agricoles - Signature de l'avenant n°1 aux conventions pluriannuelles existantes.

VU le rapport de la commission Agricole en date du 13 février 2024 ;

RAPPELANT les actuelles conventions pluriannuelles :

- Jérôme BOS pour le GAEC du Fayet pour les parcelles 360 en partie et 867 en partie de la section D pour une contenance totale de 1ha 55a 30ca avec un loyer de 141.00€ ;
- David ANGELVY pour la parcelle 859 en partie de la section D pour une contenance totale de 1ha 26a 54ca avec un loyer de 115.00€ ;
- Jean-Claude BERTRAND pour la parcelle 360 en partie de la section D pour une contenance totale de 1ha 55a 40ca avec un loyer de 141.00€ ;

RAPPELANT également que ces conventions ont été signées pour une durée de 5 ans ;

PROPOSANT la signature d'un avenant à ces conventions d'une durée de 3 ans avec un loyer similaire à l'actuelle convention indexable annuellement sur l'indice des fermages fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINER** les projets d'avenants aux dites conventions pluriannuelles dans les conditions décrites ci-dessus ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Philippe MATHIEU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-010

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Parcelle de Montrozier - signature de baux ruraux avec les actuelles exploitants.

René PÉLISSIER sort de la salle où siège le Conseil municipal au moment des débats et du vote.

VU la délibération en date du 19 octobre 2020 relative à la parcelle 527 en partie de la section D située à Montrozier ;

VU le rapport de la commission Agricole en date du 13 février 2024 ;

RAPPELANT la délibération visée classait en réserve foncière la parcelle susvisée et qu'un droit à l'herbe avait été convenu avec deux exploitants agricoles, à l'époque tous deux Jeunes Agriculteurs, pour une surface d'environ 1ha 52a chacun :

- Magalie PÉLISSIER, domiciliée 3 Rochemeau à PIERREFORT ;
- Gaëtan VIDALENC, domicilié 1 Le Poumeyrot à PIERREFORT ;

CONSIDÉRANT que ce droit à l'herbe a fait l'objet de conventions renouvelées par trois fois ;

PROPOSANT la signature de baux ruraux pour chacun des deux exploitants d'une durée de 9 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2032 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de louer à compter du 1er janvier 2024, la parcelle communale cadastrée 527 en partie de la section D et d'établir un bail pour chacun des deux exploitants actuels ;
- * **DIT** que ces baux seront établis pour une période de 9 ans, à partir du 1er janvier 2024 avec expiration au 31 décembre 2032 ;
- * **DIT** que le prix du fermage sera indexé en fonction des indices fixés annuellement par arrêté ministériel ;
- * **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge des preneurs ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux correspondants, qui seront établis par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort, dont frais seront à la charge des preneurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres affiliés au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-011

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Personnel communal - Contrat d'assurance des risques statutaires.

VU le code de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

EXPOSANT :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **CHARGE** le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- * **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
 - agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- * **PRÉCISE** que ces conventions devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.
- * **PRÉCISE** également que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
15/02/2024	22 FEV. 2024	22 FEV. 2024	DÉLIB-2024-012

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Daniel SALESSE qui a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Jérôme VIDALENC qui a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget 2024 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement.

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

RAPPELANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

RAPPELANT également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDÉRANT encore que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget principal - Op. 123 - Matériels divers.

- ✓ Matériel roulant - Montant : 8 500,00€ TTC - Compte 215731

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** la proposition d'autorisation budgétaire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.

